



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2021MP33

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de dévoiement et d'extension du réseau d'assainissement

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais va réaliser plusieurs extensions et dévoiements du réseau d'assainissement.

Ainsi, la Communauté de Communes a lancé un marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour choisir un bureau d'étude spécialisé afin de mener à bien ces études pour les projets suivants :

- Réalisation d'un dévoiement du réseau d'assainissement au Clos du Vas sur la commune de Puy-Saint-André ;
- Raccordement de deux restaurants d'altitude et de toilettes publiques au réseau d'assainissement collectif localisés au Clot de l'Aravet sur la commune de la Salle-les-Alpes ;
- Extension du réseau d'assainissement collectif, quartier de la Chirouze sur la commune de la Salle-les-Alpes ;
- Dévoiement d'un réseau d'assainissement sur une parcelle concernée par un projet de construction sur la commune du Monétier-les-Bains.

Après analyse de la seule offre reçue, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Hydrétudes sur la base de l'offre négociée.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1 et R2123-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-02-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

AR Prefecture

005-240500439-20210607-2021MP33-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de dévoiement du réseau d'assainissement à la société :
HYDRETTES ALPES DU SUD sis Bât 2 du Forest d'Entrais – 25 rue du Forest d'Entrais, 05000 GAP pour un montant de 28 025 € HT soit 33 630 € TTC incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle. La tranche optionnelle sera soumise à décision d'affermissement après notification de la tranche ferme.

ARTICLE 2 :

D'imputer ces dépenses au Budget Assainissement 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 7 JUIN 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



- 7 JUIN 2021

Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage : - 7 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.